

221C0909
FR0013233475-FS0314

28 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

<p>LYSOGENE</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courriers reçus le 28 avril 2021, les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC (c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds¹, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 juin 2020, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE, et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 459 513 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 14,98% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
OrbiMed Partners Master Fund Limited	1 905 699	11,60
OrbiMed Genesis Master Fund, L.P.	553 814	3,37
Total	2 459 513	14,98

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société LYSOGENE³.

Les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC, agissant pour le compte de fonds¹, ont déclaré détenir, au 28 avril 2021, 2 363 651 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 14,04% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
OrbiMed Partners Master Fund Limited	1 831 423	10,87
OrbiMed Genesis Master Fund, L.P.	532 228	3,16
Total	2 363 651	14,04

¹ Les fonds OrbiMed Partners Master Fund Limited et OrbiMed Genesis Master Fund L.P. sont contrôlés au plus haut niveau par un comité de gestion composé de MM. Sven H. Borho, Carl L. Gordon et Jonathan T. Silverstein. Les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC déclarent agir indépendamment des personnes les contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 421 395 actions représentant autant de droits de vote (suite l'émission de 33 885 d'actions ordinaires suite à l'acquisition d'actions gratuites), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2021 sous le n° D21-0296.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 16 841 104 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.